



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :	Délibération n°2025-11-13 /04
13 novembre 2025	Affaires juridiques

Le 13 novembre 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 07/11/2025

ETAIENT PRESENTS (29) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amedeo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (04) :

Mme Brasset à Mme Roy, M. Zakaria à M. Poisson, M. Studzinska à M. About, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. SURIE

OBJET : Modification de la détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment en son article 3,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251119-DEL2025111304-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2025

VU la délibération n°2020-06-11/04 du 11 juin 2020 portant sur la détermination des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux,

VU la délibération n°2020-05-25/02 du 25 mai 2020 portant sur la fixation du nombre des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°2021-11-25/01 du 25 novembre 2021 portant sur l'élection d'une nouvelle adjointe,

VU la délibération n°2021-12-16/04 du 16 décembre 2021 portant sur la modification de la détermination des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux,

VU la délibération n°2022-06-23/05 du 23 juin 2022 portant sur la modification de la détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux,

VU l'arrêté n°2021-033 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas NAUDET, 8^e adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux,

VU l'arrêté n°2025-033, portant sur le retrait de délégation de fonctions et de signature à M. Nicolas NAUDET, 8^e adjoint au maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux,

VU la délibération n°2025-11-13/01 du 13 novembre 2025 portant sur le maintien d'un adjoint au maire dans ses fonctions après retrait de l'ensemble de ses délégations,

VU la délibération n°2025-11-13/02 du 13 novembre 2025 portant sur la modification du nombre d'adjoints,

VU la délibération n°2025-11-13/03 du 13 novembre 2025 portant sur la modification de la détermination des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux,

CONSIDÉRANT que, comme le prévoit la législation en vigueur, le Conseil municipal, à la suite de son renouvellement, a adopté le 11 juin 2020 une délibération relative à la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux, celle-ci fixant le montant des indemnités allouées au Maire, à chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué, du fait de l'exercice effectif de leur délégation,

CONSIDÉRANT que le montant des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux détermine celui des majorations afférentes, telles que précisées dans un tableau récapitulatif,

CONSIDÉRANT les dernières modifications du montant des indemnités et desdites majorations, telles que mentionnées dans les délibérations susvisées afférentes,

CONSIDÉRANT que l'adoption des délibérations n°2025-11-13/01, n°2025-11-13/02 et n°2025-11-13/03 rend nécessaire une nouvelle modification du tableau récapitulatif des majorations appliquées aux indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT en revanche, que ces modifications n'emportent aucune modification des modalités de calcul des majorations des indemnités définies par la délibération n°2022-06-23/05 du 23 juin 2022 susvisée,

VU le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités avec majorations allouées aux membres de l'assemblée délibérante, ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR vingt-huit voix POUR
ET cinq abstentions

MAINTIENT l'application aux montants des indemnités de fonctions votées par le Conseil municipal pour le Maire et les Adjoints au Maire, les majorations correspondant à :

- 15% au titre de la commune ancien chef-lieu de canton,
- un pourcentage au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la commune correspondant au pourcentage maximum de la strate démographique supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants) multiplié par le pourcentage de l'indemnité votée en Conseil municipal, divisé par le pourcentage maximum autorisé de la strate démographique de la collectivité, minoré du taux voté, soit 9,89 % pour le Maire et 4,01 % pour les Adjoints, par référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique.

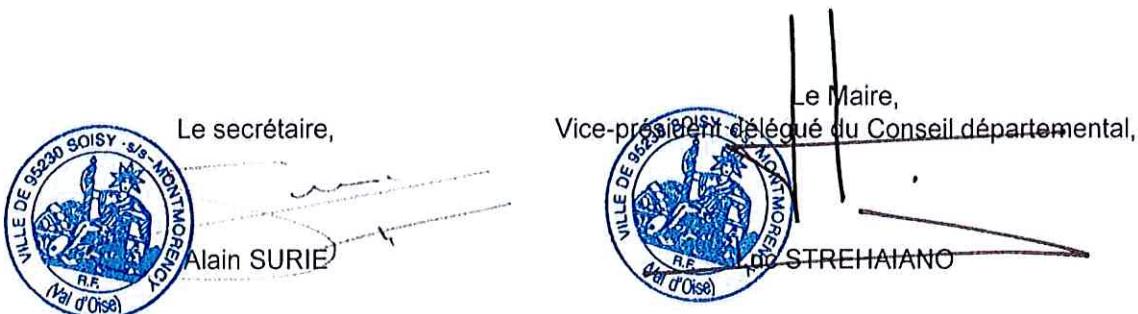
PRECISE que le tableau récapitulatif des majorations appliquées en taux et en montant (indicatif à date) aux indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération,

PRECISE que le montant de ces majorations suivra automatiquement le sort des indemnités en cas de revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires,

DIT que la présente délibération prendra effet à compter de sa date de rendu exécutoire,

ABROGE la délibération n°2022-06-23/05 du 23 juin 2022 portant sur la modification de la détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux, à compter également de la date de rendu exécutoire de la présente délibération,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.



Transmis en Sous-Prefecture de Sarcelles le : **19 NOV. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **19 NOV. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **19 NOV. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.